

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 626

présenté par

M. Chenu, M. Aliot, M. Bilde, M. Collard, Mme Le Pen et M. Pajot

ARTICLE 17

À la première phrase de l'alinéa 9, substituer au mot :

« peut »

le mot :

« doit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci d'efficacité pour l'administration mais également afin de faciliter la vie de l'étranger, la désignation de plage horaire pendant lesquels l'étranger en partance doit être présent, doit être systématique.